



# REGLEMENT DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AUX PROJETS JEUNES CITOYENS

## **Article 1 : Conditions d'admission**

Etre âgé de 13 à 30 ans et résider sur le territoire de Val de Garonne Agglomération (43 communes)

## **Article 2 : Nature des projets retenus**

Le dispositif « Bourse aux projets jeunes citoyens » a pour objectif d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes.

Les projets retenus aborderont donc l'un des thèmes suivants : solidarité (internationale ou de proximité), citoyenneté, environnement, sport, culture, embellissement du patrimoine, handicap, volontariat, animation locale...

Le projet devra bénéficier au secteur géographique sur lequel il se déroule ainsi qu'à ses habitants. Un lien avec le territoire de Val de Garonne Agglomération devra être systématiquement recherché pour les projets situés en dehors de ce périmètre (voir Article 7).

Seuls les projets collectifs (à partir de deux personnes) seront recevables.

Ne seront pas retenus :

- Les projets n'étant pas à l'initiative des jeunes
- Les projets présentés par une association dont les membres du bureau ne répondent pas aux conditions citées à l'article 1
- Les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire ou universitaire
- Les projets de vacances dites de consommation
- Les projets à finalité commerciale ou professionnelle
- Les projets individuels

## **Article 3 : Conditions d'admissions**

Le dépôt du dossier complet s'effectuera auprès du service Développement social et politique de la ville de Val de Garonne Agglomération.

Les dossiers admis seront les projets portés par des jeunes et non par des structures agissant pour les jeunes.

Il conviendra de faire mention dans le dossier de candidature de la recherche et/ou de l'obtention d'autres financements que celui de l'Agglomération (mécénat, subvention, dons, recettes liées à l'action...).

## **Article 4 : Cadre et montant de l'attribution de la bourse, co-financement**

Le jury sélectionnera les projets qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une bourse. Celle-ci sera plafonnée à 1500 €, et ne pourra pas dépasser 50% des dépenses prévisionnelles. Le montant de l'aide sera défini en fonction de la nature et de la qualité du projet présenté (voir article « Critères d'évaluation »).

Il est précisé que les bourses ne pourront être délivrées que dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année par Val de Garonne Agglomération



Le versement de la bourse s'effectuera par virement bancaire sur le compte bancaire du porteur de projet (association ou individuel) ; si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

#### **Article 5 : Le jury**

A la réception du dossier de candidature après examen de son éligibilité, le candidat sera invité à présenter son projet devant le jury qui peut se réunir 2 à 3 fois par an.

La présence du porteur du projet lors de cette présentation est obligatoire et celle des autres membres du groupe (si portage collectif) est vivement conseillée.

#### **Article 6 : Critères d'évaluation**

Le jury examinera les dossiers et définira le montant de la bourse en fonction des dépenses prévisionnelles et de la qualité du projet présenté au regard des objectifs de l'Agglomération.

Critères d'évaluation	1 point	3 points	5 points	TOTAL
Caractère innovant du projet				
Intérêt pour la populations / les jeunes du territoire				
Investissement personnel des candidats				
Recherche de financements				
Impact pour le territoire Val de Garonne Agglomération				
Localisation du projet				

#### **Article 7 : Modalités de versement de la subvention et contrepartie**

Le projet devra avoir démarré ou être réalisé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'attribution de la bourse ne devra pas être terminé au dépôt du dossier.

Dans un délai de 6 mois après la réalisation de l'action, les bénéficiaires de la bourse s'engagent à fournir un rapport d'activité moral et financier sur la réalisation du projet, en justifiant l'utilisation des sommes versées par Val de Garonne Agglomération.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser toutes les sommes non utilisées pour le projet, ou en cas de non présentation du rapport d'activités.

Les projets doivent apporter une plus-value pour le territoire et ses habitants. Aussi, lorsque l'action n'est pas destinée au « grand public », une restitution (de type exposition, diaporama, spectacle...) ouverte au public devra être organisée en lien avec Val de Garonne Agglomération et/ou la commune dont sont issus majoritairement les porteurs de projets.

Par ailleurs, les bénéficiaires acceptent l'utilisation du projet par l'Agglomération dans toute action de communication.

#### **Article 8 : Assurances**

Les porteurs de projet s'engagent à souscrire les contrats d'assistance et d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**



Les candidats s'engagent à accepter ce règlement et doivent impérativement le retourner signé avec le dossier de candidature complet,

A ....., le .....

Signature  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)